

Demande de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante

- **SPANC** -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propriétaire	
<i>Si le propriétaire est une personne physique :</i>	
Prénom NOM	
Téléphone	
Courriel	
<i>Si le propriétaire est une personne morale :</i>	
NOM	
Représentant (Prénom NOM)	
SIRET	
Téléphone	
Courriel	
Construction concernée par la demande	
Adresse	
Code postal – Commune	
Références cadastrales	
<i>Si vous avez acquis ce bien après le 1er janvier 2011 :</i>	
Date d'acquisition	
Prénom et NOM de l'ancien propriétaire	
<p>Dans le cas où le précédent contrôle a conclu à une obligation de travaux et que le délai réalisation est dépassé, le SPANC procèdera à une notification de pénalité pour non réalisation des travaux. Les modalités d'application de la pénalité sont fixées à l'article 18 du règlement du service SPANC. Son montant est de 540 € (tarif actuellement en vigueur pour une installation inférieure à 20 équivalents-habitants). La notification interviendra avec l'envoi du rapport de visite qui vous sera adressé suite au contrôle qui fait l'objet de la présente demande.</p>	

Prise de rendez-vous pour la visite du SPANC

<p>Personne à contacter : <i>Si la personne n'est pas le propriétaire, préciser impérativement son nom, sa qualité et s'il s'agit d'une agence immobilière, le nom de l'agence et le numéro de mandat.</i></p>	
<p>Paiement de la redevance de contrôle</p>	
<p><i>Le contrôle fait l'objet d'une facturation dont le montant est fixé par délibération et s'élève à 330 € TTC (tarif actuellement en vigueur pour une installation inférieure à 20 équivalents-habitants). Une fois le contrôle réalisé, vous recevrez un « avis de sommes à payer » qui vous sera adressé par le Trésor Public.</i></p>	
<p>Personne en charge du paiement : <i>Si la personne n'est pas le propriétaire, préciser impérativement son nom, sa qualité et son adresse.</i></p>	

**FORMULAIRE A COMPLETER ET
A ENVOYER PAR MAIL AU
SPANC**
spanc@ampmetropole.fr